

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 66 RUE
DES ORCHYS 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la société SUEZ, Ordonnancement 917 Chemin Pierre DREVET, 69140 RILLIEUX LA PAPE, de réglementer la circulation 66 Rue des Orchis pour la création d'un branchement d'eau potable chez Monsieur HAMMANI et Mme RAMOS

ARRETE

Article 1 : Une interdiction de circulation sera mise en place pour tous véhicules. Cette réglementation sera applicable 18 septembre 2023 6h00 au 16 octobre 2023 22h00 sur une seule journée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- L'entreprise SUEZ.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 22 août 2023

Le Maire,
Patrick ROCHE

